

GAMMA
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital minimum de 35 600 euros
Siège social : Place Jean Moulin
37290 PREUILLY SUR CLAISE
882 522 253 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1ER AOÛT 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le premier août,
A 9 heures ,

Monsieur Nils ROGER,
demeurant Le Pavillon 86450 LEIGNE LES BOIS,

Propriétaire de la totalité des 356 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la
Société GAMMA,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression de la variabilité du capital
- Refonte des statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du Place Jean Moulin, 37290 PREUILLY SUR CLAISE à Le Pavillon 86450 LEIGNE LES BOIS à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à :

Le Pavillon
86450 LEIGNE LES BOIS »

Le reste de l'article demeure inchangé.



DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer, à compter de ce jour, la variabilité du capital social et subséquemment, de refondre l'intégralité des statuts afin de les mettre en harmonie avec cette suppression de variabilité. En conséquence, et à compter de ce jour, le capital social, devenu fixe, s'élève à la somme de 356 000 euros, divisé en 356 000 parts sociales, numérotées de 1 à 356 000, de 1 euro de valeur nominal chacune et intégralement libéré.

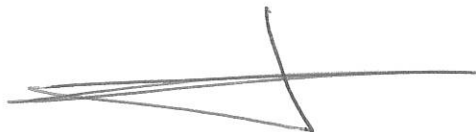
L'associé unique en raison de la présente décision adopte article par article, puis dans son ensemble le texte refondu des statuts de la Société.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Nils ROGER

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it from above, and a diagonal stroke extending downwards from the left side of the horizontal line.